

Pau, le 25 octobre 2021

Service départemental Ecole Inclusive

Affaire suivie par :
Mireille Dubois-Bégué
Serge Viguier
Inspecteurs de l'éducation nationale

Ce.ienpauash@ac-bordeaux.fr
Ce.ienbayonneash@ac-bordeaux.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants

Mesdames et messieurs les enseignants spécialisés des
RASED

Mesdames et messieurs les psychologues de
l'éducation nationale

s/c mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Le pôle ressource de circonscription

Préambule :

La création du service public de l'école inclusive concrétise des évolutions majeures du système éducatif qui sont affirmées dans l'article L111-1 du code de l'éducation : « Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Ce service créé en septembre 2019 se doit d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. L'ambition est de « ne laisser aucun élève au bord du chemin ».

Le pôle ressource de circonscription s'inscrit dans cette dynamique. Sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, il agrège différents professionnels de l'éducation nationale dans un collectif qui est mobilisable pour venir compléter, en cas de nécessité, les aides qui sont déjà pensées et mises en œuvre par les enseignants dans les classes. Les actions coordonnées des enseignants des écoles, des professionnels du pôle ressource et parfois des partenaires, visent à maintenir les exigences de l'Ecole inclusive.

I. Principes de pilotage et d'organisation du pôle ressource de circonscription

A. Pilotage du pôle ressource

Le pôle ressource fonctionne sous le pilotage de l'IEN de circonscription. Il en arrête la composition et définit les axes stratégiques, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, afin de mettre en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.

L'organisation et la mise en œuvre du pôle ressource correspondent aux spécificités de chaque circonscription (éducation prioritaire, zone rurale ou urbaine) avec pour objectifs de :

- Prévenir les difficultés apparaissant dans les écoles, qu'elles soient de l'ordre de difficultés d'apprentissage des élèves ou des troubles du comportement.
- Intervenir dans les écoles pour remédier à ces difficultés et améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

- Construire des parcours ambitieux pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la prévention des ruptures de parcours des élèves.

B. Composition du pôle ressource

Le pôle ressource de circonscription peut regrouper tous les types de personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, ERUN, enseignants référents handicap (ERH), psychologues de l'éducation nationale, enseignants spécialisés, directeurs d'écoles, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc. Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés en tant que de besoin à son action.

Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir des priorités de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

C. Les élèves concernés

La difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage. Elle est d'abord prise en charge par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève.

Lorsque cette aide ne suffit pas, d'autres actions peuvent être proposées pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou/et de comportement grâce à l'apport des compétences des pôles ressource.

Ces actions doivent nécessairement être complémentaires de celles que mènent les enseignants des classes pour permettre d'apporter des réponses adaptées

II. Principes de fonctionnement du pôle ressource

A. Evaluation des besoins des élèves et demande d'aide

La mise en œuvre des aménagements ci-après constitue un préalable nécessaire à l'intervention des acteurs du pôle ressource auprès d'un(e) élève :

- Des étayages pédagogiques différenciés, en classe ;
- Une aide pédagogique complémentaire (APC), en dehors de la classe ;
- Un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) souscrit avec l'élève et ses parents (arrivé à terme sans avoir produit les effets escomptés).

La demande d'aide prend appui sur des évaluations, faites par l'enseignant de la classe, ciblant les besoins pédagogiques et/ou didactiques de l'élève. L'usage des évaluations nationales CP et CE1 et/ou de toute évaluation diagnostique est particulièrement recommandé.

La demande d'aide doit être formalisée par écrit sous forme d'une fiche envoyée à l'IEN.

Ces conditions doivent permettre aux membres du pôle ressource, sous le pilotage de l'IEN, de déterminer les priorités d'intervention en fonction des cycles, des écoles et des besoins prioritaires de la circonscription.

Le pôle ressource de la circonscription se réunit donc de manière régulière pour étudier les demandes.

B. Organisation générale des interventions des membres du pôle ressource

Les membres du pôle ressource ont vocation à accompagner les élèves et les professionnels.

Dans une approche systémique, le principe d'action du pôle ressource est de privilégier, autant que faire se peut, les interventions massées en classe. Ce type d'aide évite la dispersion et favorise l'efficacité de l'action.

Le pôle ressource privilégiera donc les accompagnements de type co-intervention, sous toutes ses formes, afin d'assurer au maximum la continuité des apprentissages des élèves.

C. Ecrits professionnels des membres du pôle ressource

- Le planning annuel :

Il permet à l'IEN :

- De définir des modalités efficaces d'organisation tout au long de l'année scolaire.
- De définir les temps de concertation, de bilan de l'action du pôle ressource.

- Les documents de suivi des élèves : les traces écrites

Tout projet d'aide spécifique envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit faisant apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres de cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques.

Ce document doit permettre de connaître :

- Les aides mises en œuvre avant la prise en charge spécifique
- La prise en charge : objectifs, modalité, durée, nombre de séances prévues
- L'évaluation des effets produits par l'action menée pour chaque élève
- La suite à donner- éventuellement- à l'issue de l'aide spécifique apportée en concertation avec l'enseignant et l'IEN.

- Le bilan d'activité annuel

Rédigé par un/des membre(s) du pôle ressource, il est présenté en plénière du pôle ressource en fin d'année scolaire. Il comporte les actions engagées, les points forts et les points à améliorer ainsi que les perspectives d'action à venir.

Ce bilan s'appuie sur un tableau de bord annuel élaboré dans chaque circonscription sous la direction de l'IEN.

D. Formations pour les membres du pôle ressource

- Plans français et mathématiques :

Les enseignants spécialisés participent au travail de formation continue mise en œuvre par les IEN dans les domaines français et/ ou mathématiques.

- Formations spécifiques :

Dans le cadre du déploiement d'actions pour accompagner la mise en œuvre des pôles ressources, des temps de formation sont proposés à tous leurs membres.

François-Xavier PESTEL



